

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AOÛT 2017

COMPTE-RENDU DE SEANCE

Étaient présents : MM. RIFFAUD Freddy, ALLARD Sébastien, ARNAUD Annie, AUDRIN Jean-Octave, BABIN Arnaud, BEAUVAIS Véronique, BENETEAU Cécile, BLANCHARD Damien, BODET Alain, BODET Nathalie, BOUHINEAU Loïc, CARDINAUD Freddy, CELO Christine, CLAUTOUR Michel, CROUÉ Jean-Paul, GACHET Mickaël, GILBERT Pierrette, GRÉAU Christelle, HERBRETEAU Marylène, HERVÉ Marie-Claude, JOUSSE Agnès, LIMOUSIN Marcel, LOISEAU Marie-Annick, MALLARD Jean-Pierre, MERCIER Hubert, METAIS Daniel, MITARD Stéphanie, NORMAND Marie-Andrée, PELLÉ Jérôme, PENAUD Jean-Christophe, PIET Gérard, PINEAU Catherine, PINEAU Nicolas, PIVETEAU Freddy, QUILLAUD Sabine, RATOUIT Jean-Pierre, REVEILLER Odile, ROUET Nicolas, ROULET Roger, ROUSSEAU Yannick, ROY Michel, RULEAU Laurence, TRICOIRE Daniel, VERDEAU Marie Yvonne, conseillers municipaux formant la totalité des membres en exercice.

Absents excusés :

- ANDRÉ Geneviève (pouvoir donné à HERVÉ Marie-Claude),
- BARBARIT Fabienne (pouvoir donné à RIFFAUD Freddy),
- BARRETEAU Caroline (pouvoir donné à BODET Nathalie),
- BILLAUD Henri-Pierre,
- BRICARD Jean-Yves (pouvoir donné à RATOUIT Jean-Pierre),
- COUMAILLEAU Daniel (pouvoir donné à BEAUVAIS Véronique),
- HERBRETEAU Bastien (pouvoir donné à PINEAU Nicolas),
- LALO Hélène (pouvoir donné à LIMOUSIN Marcel),
- LOUINEAU Loïc,
- MICOU Xavier (pouvoir donné à MERCIER Hubert),
- PERHIRIN Sylvie (pouvoir donné à GRÉAU Christelle),
- ROUSSEAU Ghislaine (pouvoir donné à RULEAU Laurence),
- SUZENET Nathalie (pouvoir donné à PINEAU Catherine),
- VION Astrid.

Absents :

- ALTARE Frédéric,
- BART Bertrand,
- BITAUD Christelle,
- BRETIN Olivier,
- BROCHARD Nadège,
- CRAIPEAU Emilie,
- GOBIN Pascale,
- LOUINEAU Emmanuel,
- MANDIN Yannick,
- PELLÉ Mickaël,
- PINEAU Joceline,
- PIVETEAU Catherine,
- RULLEAU Samuel,
- SOULARD Elodie,
- VERONNEAU René,

Madame Christine CELO a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du CGCT).

Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 4 Juillet 2017

Le Compte-Rendu du Conseil Municipal en séance publique du 4 Juillet 2017 est approuvé par le Conseil Municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Approbation des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts (arrivée de Sébastien ALLARD)

Par arrêté n°2016- DRCTAJ/3-647 en date du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a créé la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts issue de la fusion de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent et de celle du Pays des Essarts.

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) entraîne plusieurs modifications relatives aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre.

Aussi, dans un objectif d’harmonisation et de conformité avec la loi NOTRe, il convient de définir les statuts de la nouvelle Communauté de Communes.

Les compétences des intercommunalités se distinguent en trois catégories :

- Les compétences obligatoires fixées par la loi,
- Les compétences optionnelles, fixées par la loi et laissées au choix des territoires, avec la définition de l’intérêt communautaire qui fixe la ligne de partage des compétences entre les EPCI et celles laissées aux communes,
- Les compétences facultatives ou supplémentaires dont le transfert n’est prévu ni par la loi ni par les statuts et est laissé à la libre appréciation des territoires.

Suite à une fusion, les compétences optionnelles sont conservées par l’EPCI ou restituées aux Communes dans un délai d’un an. Le délai est de deux ans pour les compétences facultatives ou supplémentaires.

La procédure d’approbation des statuts est régie dans les conditions de l’article L5211-20 du CGCT. Elle est décidée par délibération concordante du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l’EPCI, à savoir les 2/3 des Conseils municipaux des Communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou au moins la moitié des Conseils Municipaux des Communes membres représentant les 2/3 de la population totale de celles-ci. Cette majorité doit comprendre nécessairement le Conseil Municipal de la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose d’un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération du Conseil Communautaire, pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée.

Vu le CGCT et notamment l’article L5211-20,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 5 juillet 2017 sur l’approbation des Statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts,

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts tels que présentés en annexe,**
- **autorisent Monsieur le Maire à notifier cette délibération au Président de la Communauté de Communes.**

2. Convention « cartes » entre la Commune et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) et convention « COMEDEC » relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil.

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle prévoit aux articles 53 et 114, l'obligation de raccordement à COMEDEC pour toutes les communes disposant ou ayant disposé d'une maternité sur leur territoire avant le 1^{er} novembre 2018. Afin de faciliter ce raccordement, le processus de raccordement des communes concernées par l'obligation évolue.

La convention « cartes » concerne l'adhésion de la commune aux **modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la Commune**. En effet, l'accès à la plateforme COMEDEC nécessite l'utilisation d'une carte pour l'authentification et la signature des demandes.

La convention « COMEDEC » concerne l'adhésion de la commune **aux échanges dématérialisés de données d'état civil**.

En effet, l'utilisateur n'a plus à produire son acte d'état civil à l'appui d'une démarche administrative, l'administration adressant directement une demande à l'officier de l'état civil de la commune de naissance. Ce nouveau procédé permet ainsi de lutter contre la fraude documentaire à l'état civil.

La vérification électronique des données d'état civil peut être demandée par :

- Le ministère de l'intérieur dans le cadre de la délivrance des passeports,
- Les notaires, pour les besoins des actes notariés,
- A terme, les organismes sociaux et les communes.

Cette solution permettra progressivement aux communes de :

- Limiter l'affluence au guichet,
- Réduire le volume des courriers entrants,
- Réduire les coûts d'affranchissement (réponses aux demandes par internet),
- Optimiser le suivi des demandes,
- Réduire progressivement le traitement multi-canal des demandes (guichets, courrier papier, mail, formulaire en ligne).

Les communes qui souhaitent adhérer au dispositif doivent signer les deux conventions proposées par le Ministère de la Justice et l'Agence Nationale des Titres Sécurisés.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et la simplification des démarches administratives, plusieurs réformes sont intervenues récemment, pour lesquelles les communes doivent s'organiser.

La commune des Essarts n'a pas souhaité en 2009, s'équiper en dispositif de recueil de données pour les passeports compte tenu des contraintes matérielles. Aussi, seules les communes équipées d'un

dispositif pour les passeports pouvaient et ce depuis mars 2017, continuer à recevoir les demandes de pièces d'identité. La commune d'Essarts en Bocage n'étant pas en charge de la remise de passeports ne peut plus donc recevoir de cartes nationales d'identité. 19 communes en Vendée sont équipées de ce dispositif pour recevoir les demandes de CNI et Passeports. Toutefois, les pré-demandes de CNI peuvent se faire en ligne sur le site <https://ants.gouv.fr>. Néanmoins, les services d'accueil d'Essarts en Bocage continuent de délivrer des imprimés de demandes de CNI et Passeports mais orientent ensuite vers les mairies équipées du dispositif de recueil.

Par ailleurs, depuis le 6 juin 2016, les démarches liées au **permis de Conduire** s'effectuent en ligne de manière dématérialisée sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS) : <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr>.

Depuis le 20 novembre 2016, les nouvelles dispositions de l'article 60 du Code Civil instaurent une compétence de principe aux officiers d'état civil pour **les changements de prénoms** (au lieu de résidence de l'intéressé ou lieu de naissance). Les changements de prénoms s'effectuent désormais en mairie et non plus au tribunal.

A compter du 1^{er} novembre 2017, il revient aux communes d'assurer l'enregistrement des PACS à la place des tribunaux. Aussi, **les officiers d'état civil auront compétence pour enregistrer les nouvelles déclarations de PACS (Pactes Civils de Solidarité)**, les modifications et dissolutions des PACS.

La commune d'Essarts en Bocage procèdera prochainement à la numérisation de tous ces registres d'état-civil permettant à terme, une gestion dématérialisée de l'ensemble de ses actes.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuvent les conventions telles que jointes en annexe et autorisent Monsieur le Maire à les signer.

3. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS suite à la démission d'un membre élu

Vu les articles R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage du 19 janvier 2016 fixant le nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du CCAS,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Essarts en Bocage du 19 janvier 2016 fixant la composition des représentants élus du CCAS à 8 membres élus en plus du Président de droit,

Considérant l'Article L237-1 du code électoral, qui stipule "Le mandat de Conseiller Municipal est incompatible avec l'exercice d'un emploi salarié au sein du centre communal d'action sociale de la commune",

Considérant que Madame Sylvie GUILBAUD, Conseillère Municipale est également salariée à l'EHPAD des Essarts, et qu'elle doit par conséquent, effectuer un choix entre son emploi ou son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que Madame Sylvie GUILBAUD a fait le choix de conserver son emploi au sein de l'EHPAD des Essarts et a donc fait part de sa démission de Conseillère Municipale par courrier reçu le 22 août 2017,

Vu l'article R. 123-9 du code de l'Action Sociale et des Familles stipulant que « le ou les sièges laissés vacants par un ou des Conseillers Municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés. Lorsque ces dispositions ne peuvent pas ou ne peuvent plus être appliquées, le ou les sièges laissés vacants sont pourvus par les candidats de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité des suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Dans l'hypothèse où il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il est procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus dans les conditions prévues par la présente sous-section ».

Compte tenu de la démission de Mme Sylvie GUILBAUD, et considérant qu'il ne reste aucun candidat sur aucune des listes, il doit être procédé dans le délai de deux mois au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus,

Vu l'article R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoyant que le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret. Les 8 sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Une seule liste est présentée.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal procèdent à l'élection de la liste des représentants du Conseil d'Administration du CCAS dans les conditions susvisées :

Votants : 55

Nombre de blancs et nuls : 3

Voix obtenues pour la liste présentée : 52

La liste complète composée comme suit est élue :

**Jean-Pierre MALLARD
Christelle GRÉAU
Caroline BARRETEAU
Marie Yvonne VERDEAU
Joceline PINEAU
Véronique BEAUVAIS
Agnès JOUSSE
Marie-Claude HERVÉ
Marylène HERBRETEAU**

4. Approbation du programme de rénovation de la salle omnisports de Boulogne

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par la délibération n°165/2016 en date du 24 mai 2016, la commune a missionné l'Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour le projet de rénovation de la salle omnisports de Boulogne.

En effet, l'utilisation de cet équipement est difficile en été et en hiver au vu de l'absence d'isolation thermique de la toiture de la salle. Ainsi, cette opération a pour objectif principal de procéder à une rénovation thermique de cet espace de jeu indispensable à la commune.

Le programme technique élaboré avec l'assistant à maîtrise d'ouvrage, tel que présenté en annexe, identifie les besoins suivants :

- Désamiantage du bâtiment (couverture et bardage),
- Mise en place d'une couverture et bardage en panneaux sandwichs,
- Eclairage naturel sur 1 façade du bâtiment,
- Eclairage artificiel avec LED et commandes adaptées,
- Mise en place d'un système de ventilation,
- Remplacement des menuiseries extérieures,
- Traitement acoustique de la salle,
- Mise en place de panneaux medium en périphérie de la salle sur une hauteur de 2.00 ml,
- Création d'un local de rangement grillagé sur emprise de 20 m² dans la salle,
- Protection et réfection du sol sportif de la salle.

Dans le cadre de la rénovation énergétique du bâtiment, le SYDEV est susceptible d'apporter un soutien financier à cette opération au titre des « aides à la rénovation énergétique des bâtiments publics ». Celui-ci accompagnera donc la commune et l'équipe de Maîtrise d'œuvre au cours de toutes les étapes de ce projet.

L'estimation du coût total des travaux présentés ci-avant pour mener à bien cette opération fait état d'un montant de 494 096,00 € HT auxquels s'ajouteront le coût des études et frais divers.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent le programme technique détaillé joint en annexe faisant apparaître un budget prévisionnel de travaux estimé à 494 096,00 € HT au stade des études de faisabilité,**
- **autorisent le lancement du marché public de maîtrise d'œuvre sur la base de ce programme,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

5. Approbation de l'Avant-Projet Définitif pour l'extension du cimetière - Commune déléguée de Les Essarts

Il est rappelé au Conseil Municipal que, par la délibération n°61/2016, la commune a validé le programme du projet d'extension du cimetière de la commune déléguée de Les Essarts.

Monsieur le Maire explique que le cimetière des Essarts ne dispose actuellement pas d'un nombre d'emplacements disponibles suffisant pour couvrir les besoins de sa population dans les années à venir malgré le travail de récupération par tranche des concessions à l'état d'abandon réalisé entre 2008 et 2014.

Aussi, la commune a missionné le cabinet MORINIERE afin de réaliser les études de maîtrise d'œuvre indispensables à l'élaboration de ce projet d'extension du cimetière de la Capèterie sur l'emplacement réservé dans le PLU de la commune déléguée de Les Essarts.

Cette extension permettra dans un premier temps de disposer d'une surface utile correspondant à 120 emplacements.

Au stade de l'avant-projet définitif, le programme de l'opération, tel que résumé sur le plan annexé à la présente délibération, fait notamment état des travaux suivants :

- Création d'une voirie d'accès en enrobé et d'un parking d'une quinzaine de places permettant de desservir cette extension,
- Fourniture et pose de panneaux rigides et construction d'un mur maçonné avec habillage en Pierre de Pays pour la clôture sud du cimetière,
- Fourniture et pose d'un portail coulissant et d'un portillon,
- Fourniture et pose d'une clôture en grillage soudé pour les limites est et nord,
- Création des différentes allées du cimetière en béton balayé,
- Matérialisation de 4 espaces permettant la création future de 120 emplacements selon les besoins,
- Engazonnement des surfaces non utilisées pour la 1^{ère} tranche,
- Fourniture de 3 bancs.

Les prestations décrites ci-dessus seraient divisées en deux lots de la manière suivante :

- Lot 1 VRD estimé à 150 500, 00€ HT tel que présenté en annexe,
- Lot 2 Maçonnerie – clôture – Aménagement paysager estimé à 60 000€ HT tel que présenté en annexe.

Ainsi, au stade de l'avant-projet définitif, le coût total des travaux est estimé à 210 500€ HT. En outre, il est rappelé aux membres du conseil que le coût prévisionnel des travaux arrêté à ce stade sert de base pour fixer le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **approuvent l'avant-projet définitif du projet d'extension du cimetière de la commune déléguée des Essarts tel que présenté ci-dessus et résumé dans le document annexé à la présente délibération estimant le coût des travaux à 210 500€ HT,**
- **autorisent Monsieur le Maire à arrêter par voie d'avenant au contrat initial, la rémunération définitive du Maître d'œuvre,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

6. Demande de location de la salle « Alphonse Vigneron » - Commune déléguée de l'Oie

Monsieur Raphaël MAHE-BAU occupe la salle Alphonse VIGNERON de la Commune déléguée de l'Oie pour y donner le mardi soir des cours de yoga.

Monsieur Raphaël MAHE-BAU renouvelle sa demande de location pour poursuivre des cours de Yoga dans la salle Alphonse VIGNERON de la Commune déléguée de l'Oie, à partir du 12 septembre 2017 jusqu'au 12 juin 2018, le mardi soir de 19 h 45 à 21 h 00.

Les élus souhaitent qu'une réflexion soit impulsée afin d'harmoniser les tarifs à l'échelle d'Essarts en Bocage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un tarif adapté à cette activité, soit 200 € de location annuelle à compter du 12 septembre 2017.

Le prix annuel sera payé dans son intégralité à la 1^{ère} location. Il sera valable du 12 septembre 2017 jusqu'au 12 juin 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **acceptent le versement de la somme de 200 € de location annuelle pour une location à la salle Alphonse VIGNERON située sur la Commune déléguée de l'Oie.**

RESSOURCES HUMAINES

7. Personnel : modification du tableau des effectifs – transformation de postes

Dans le cadre de l'organisation des temps repas au multi-accueil et de la rentrée scolaire prochaine, il est nécessaire de transformer certains postes du tableau de l'effectif permanent de la commune comme suit :

Après avis favorable de la commission enfance, jeunesse, et afin que le personnel professionnel en charge de la petite enfance puisse se consacrer intégralement à l'enfant, il est proposé d'affecter un agent à la préparation des repas, à la logistique associée et à l'entretien du linge.

Aussi, dans le but d'assurer une réelle polyvalence en cas d'absence, deux agents seront affectés à ces missions : 1 sur 4 jours semaine et le second sur 1 jour semaine. Aussi, il est nécessaire de transformer un poste à temps incomplet d'adjoint technique (TE50) actuellement de 10,19 h à 19,74 h hebdomadaires et ce à compter du 1^{er} septembre 2017. Le second poste sera assuré par un agent de retour d'un congé parental et dont le poste est inscrit au tableau de l'effectif permanent de la commune.

Afin de préparer la rentrée scolaire, et l'organisation à adapter en fonction des effectifs pour la restauration scolaire, les nouvelles activités scolaires et le transport scolaire, il est nécessaire de prévoir la transformation de certains postes comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 4,04 h un poste d'adjoint technique à 3.51 h (TE28)
- 1 poste d'adjoint technique à 7.50 h à 7,02 h (TE57)
- 2 Postes d'adjoint technique à 2,21 h à 6,54 h (TE41 et TE37)
- 1 poste d'adjoint technique à 2,21h à 3,78 h (TE45)
- 1 poste d'adjoint technique de 7,06 h à 6,44 h (TE55)

Afin d'assurer l'entretien des locaux de la commune et répondre aux besoins, des transformations de postes doivent être envisagés et ce à compter du 1^{er} septembre prochain, comme suit :

Compte tenu de l'occupation des locaux de l'accueil de loisirs sur une amplitude importante de par les NAP et le temps péri et extra-scolaire, le temps de l'entretien du centre de Loisirs, mentionné au tableau des effectifs permanent à 7,5h hebdomadaires s'avérait insuffisant et nécessitait à aux agents d'effectuer des heures complémentaires.

Il est donc proposé de transformer au 1^{er} septembre prochain, un poste d'adjoint technique à 7,50 h à 8,25 h (TE62) et un poste d'adjoint technique de 6,15 à 9,50 h hebdomadaires (TE56).

Le poste d'adjoint technique à 15 heures hebdomadaires en charge de l'entretien des salles de la commune déléguée de Sainte Florence et leur état des lieux en cas de location, mentionné au tableau des effectifs permanent s'avère insuffisant. Il est donc proposé d'augmenter le temps hebdomadaire à raison d'une heure par semaine, soit de transformer le poste d'adjoint technique à 16 heures hebdomadaires (TE31) à compter du 1^{er} septembre 2017.

Suite à l'obtention de l'examen professionnel d'agent de maîtrise d'un agent sur un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet et sur proposition de Monsieur le Maire, il est demandé au conseil municipal de le transformer en poste d'agent de maîtrise à temps complet (TE22) au 1^{er} septembre 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident :

- **les transformations de poste comme suit à compter du 1^{er} septembre 2017 :**
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet à 10,19 h en 1 poste d'adjoint technique à temps incomplet à 19,74 h (TE50)
 - o 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe à 4,04 h en un poste d'adjoint technique à 3.51 h (TE28)
 - o 1 poste d'adjoint technique à 7.50 h à 7,02 h (TE57)
 - o 2 Postes d'adjoint technique à 2,21 h à 6,54 h (TE41 et TE37)
 - o 1 poste d'adjoint technique à 2,21h à 3,78 h (TE45)
 - o 1 poste d'adjoint technique de 7,06 h à 6,44 h (TE55)
 - o 1 poste d'adjoint technique à 7,50 h à 8,25 h (TE62)
 - o 1 poste d'adjoint technique de 6,15 à 9,50 h (TE56).
 - o 1 poste d'adjoint technique à 15 heures à 16 heures (TE31)
 - o 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'agent de maîtrise à temps complet (TE22)

- **d'adopter le tableau des emplois permanents ainsi proposés à compter du 1^{er} septembre 2017 :**

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS					
Nbre de postes	Catégorie	N° de poste	Grade	Temps de Travail	ETP
FILERE ADMINISTRATIVE					
1	A	AD8	Attaché principal	Temps Complet	1
3	B	AD1	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD9	Rédacteur	Temps Complet	1
		AD2	Rédacteur	TNC 31.5h	0,90

1	C	AD3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
3	C	AD5	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		AD6	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		AD10	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
2	C	AD7	Adjoint administratif	Temps Complet	1
		AD4	Adjoint administratif	Temps Complet	1
FILIERE TECHNIQUE					
1	B	TE1	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
1	B	TE2	Technicien territorial principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
1	C	TE3	Agent de maîtrise principal	Temps Complet	1
3	C	TE4	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE5	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
		TE22	Agent de maîtrise	Temps Complet	1
11	C	TE6	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE7	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE8	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE9	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	0
		TE10	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE11	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE12	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE13	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE14	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE18	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
		TE15	Adjoint Technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps Complet	1
10	C	TE17	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	0
		TE16	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE19	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE24	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE63	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE20	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE21	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE27	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps Complet	1
		TE60	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 27.42h	0,78
		TE58	Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe	TNC 22h	0,63
2	C	TE29	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC 8.65 h	0,25
		TE30	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	TNC 12.80 h	0,37
3	C	TE23	Adjoint technique	Temps Complet	1,00
		TE25	Adjoint technique	Temps Complet	1,00

		TE26	Adjoint technique	Temps Complet	1,00
32	C	TE31	Adjoint technique	TNC 16h	0,46
		TE28	Adjoint technique	TNC 3,51 h	0,10
		TE39	Adjoint technique	TNC 29h	0,83
		TE33	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,10
		TE34	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,05
		TE35	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,08
		TE36	Adjoint technique	TNC 3.55h	0,10
		TE41	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,19
		TE38	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,10
		TE39	Adjoint technique	TNC 1.80h	0,05
		TE40	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,08
		TE37	Adjoint technique	TNC 6,54h	0,19
		TE42	Adjoint technique	TNC 13.65h	0,39
		TE43	Adjoint technique	TNC 6.15h	0,18
		TE44	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,20
		TE45	Adjoint technique	TNC 3,78h	0,11
		TE46	Adjoint technique	TNC 3.37h	0,10
		TE47	Adjoint technique	TNC 2.69h	0,08
		TE48	Adjoint technique	TNC 5.67h	0,16
		TE49	Adjoint technique	TNC 7.01h	0,20
		TE50	Adjoint technique	TNC 19,74 h	0,564
		TE51	Adjoint technique	TNC 6.83h	0,20
		TE52	Adjoint technique	TNC 14.60h	0,42
		TE53	Adjoint technique	TNC 15.34h	0,44
		TE54	Adjoint technique	TNC 9.11h	0,26
		TE55	Adjoint technique	TNC 6.44	0,18
		TE56	Adjoint technique	TNC 9.50h	0,27

		TE57	Adjoint technique	TNC 7.02h	0,20
		TE59	Adjoint technique	TNC 30h	0,86
		TE61	Adjoint technique	TNC 7.5h	0,21
		TE62	Adjoint technique	TNC 8,25h	0,24
		TE64	Adjoint technique	TNC 14.5h	0,41
FILIERE POLICE					
1	C	PO1	Brigadier chef principal	Temps Complet	1
FILIERE SOCIALE					
1	C	SO1	ATSEM principal de 1ère classe	TNC 21.51 h	0,61
3	C	SO2	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO3	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO4	Agent social principal 2ème classe	Temps Complet	1
4	C	SO5	Agent social	Temps Complet	1
	C	SO6	Agent social	TNC 21h	0,60
	C	SO7	Agent social	TNC 25.48 H	0,73
	C	SO8	Agent social	TNC 23h	0,66
1	C	SO9	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	TNC 28h	0,80
3	C	SO10	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO11	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
		SO13	Auxiliaire de puériculture pal 2ème classe	Temps Complet	1
1	C	SO12	Auxiliaire de puériculture pal 1ère classe	TNC 28h	0,80
1	B	SO14	Educatrice principale de jeunes enfants	Temps Complet	1
1	A	SO15	Infirmière en soins généraux	TNC 12h	0
1	A	SO16	Puéricultrice de classe supérieure	Temps Complet	1
1	B	SO17	Educatrice de jeunes enfants	TNC 28h	0
FILIERE CULTURELLE					
1	C	CU1	Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	Temps complet	1
2	C	CU2	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
		CU3	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Temps complet	1
1	B	CU4	Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	Temps complet	1
FILIERE ANIMATION					
1	C	AN1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Temps complet	1
2	C	AN2	Adjoint d'animation	Temps complet	1
	C	AN3	Adjoint d'animation	TNC 6.23h	0,18

AFFAIRES FINANCIÈRES

8. Décision modificative n°1 – budget annexe assainissement l’Oie-Sainte Florence

Afin de procéder aux écritures d’amortissements sur le budget annexe assainissement de l’Oie-Sainte-Florence, il est nécessaire de prendre une décision modificative.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-912 : Honoraires	1600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0,00 €	1600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d’ordre de transfert entre section	0,00 €	1600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1600,00 €	1600,00 €	0,00 €	0,00 €
INVESTISSEMENT				
D-020-912 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	1600,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	1600,00 €	0,00 €	0,00 €
R-28188 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1600,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d’ordre de transfert entre section	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1600,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	1600,00 €	0,00 €	1600,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents :

- approuvent la décision modificative n°1 au budget annexe « assainissement L’Oie - Sainte Florence » comme mentionnée ci-dessus,
- autorisent Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l’exécution de la présente délibération.

9. Demande de versement d’une subvention exceptionnelle – Ajournée (Arnaud BABIN)

L’association la Comédie des rêves anime le château des Essarts. Depuis quelques mois, de nombreuses animations ont été organisées permettant aux publics d’accéder à ce site dans un cadre privilégié.

Cette dernière a besoin d'équiper ce site de moyens matériels suffisants pour développer d'autres animations et notamment nocturnes. Aussi, l'association des rêves a sollicité la commune pour le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 €.

La municipalité soutient ces projets et souhaite encourager l'organisation d'évènements ponctuels et d'animations accessibles à tous.

Après avis favorable de la commission « culture et patrimoine », et sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal sont appelés à délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 5 000 € à l'association la Comédie des rêves.

10. Régularisation d'écritures comptables

La trésorerie constate un solde anormalement débiteur au compte 21534.

Il convient de régulariser en transférant la somme de 102 443,90 € du compte 21534 au compte 204172 comme ci-dessous :

Ancien numéro d'inventaire	Nouveau numéro d'inventaire	Désignation du bien	Catégorie amortissement	Valeur Brute
OIE21534RESEAU2002001	OIE204172RESEAU2017	OIE RESEAUX D'ELECTRIFICATION	10 ans	87 163,70 €
OIE21534ECLAIR2002001	OIE204172ECLAIR2017	OIE ECLAIRAGE PUBLIC 2003 2005	10 ans	15 270,20 €
MONTANT TOTAL				102 433,90 €

En effet, ces dépenses auraient dû être payées au compte 204172 puisqu'il semble s'agir de travaux d'éclairage public sur des réseaux mis à disposition au SYDEV et précise que, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont obligées de pratiquer l'amortissement, ce compte devra faire l'objet d'un amortissement annuel.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, donnent l'autorisation à la trésorerie municipale de porter le solde du compte 21534 au compte 204172.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE - URBANISME

11. SYDEV : Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage « Rue des Chênes » - Commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire fait part de la convention n° L.ER.084.17.001 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage « Rue des Chênes ».

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	10 672,00 €	12 806,00 €	10 672,00 €	50 %	5 336,00 €
TOTAL PARTICIPATION					5 336,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° L.ER.084.17.001, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 5 336,00 € au SYDEV.

12. SYDEV : Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique « Rue des Chênes » - Commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire fait part de la convention n° E.ER.084.16.003 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'un effacement de réseau électrique « Rue des Chênes ».

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Réseaux Electriques	3 503,00 €	4 204,00 €	3 503,00 €	50 %	1 752,00 €
Infrastructure d'Eclairage Public	7 363,00 €	8 836,00 €	7 363,00 €	50 %	3 682,00 €
Infrastructures de communications électroniques	6 925,00 €	8 310,00 €	8 310,00 €	65 %	5 402,00 €
TOTAL PARTICIPATION					10 836,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° E.ER.084.16.003, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 10 836,00 € au SYDEV.

13. SYDEV : Convention relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Place de l'OIE – Equipement en collerettes à LED – Commune déléguée de L'Oie

Monsieur le Maire fait part de la convention n° L.DL.084.16.001 relative à des travaux d'innovation lumière par l'équipement en collerettes à LED à la « Place de l'Oie ».

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	2 766,00 €	3 319,00 €	2 766,00 €	30 %	830,00 €
TOTAL PARTICIPATION					830,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° L.DL.084.16.0001, jointe en annexe,

- autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 830,00 € au SYDEV.

14. SYDEV : Convention n°2017.ECL.0500, relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage – Réaménagement de l'îlot de la poste des Essarts

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil que, dans le cadre de la réhabilitation de l'îlot de la poste des Essarts comprenant notamment la création de trois cellules commerciales, l'éclairage public de ce secteur doit être modifié. En effet, quatre candélabres doivent être déposés car ils sont actuellement implantés dans le périmètre des futures cellules commerciales ou des aménagements futurs. A l'inverse, pour assurer un bon éclairage de ce pôle, deux candélabres doubles, une lanterne murale ainsi que six lanternes tubulaires seront installées selon les plans annexés à la présente délibération.

Monsieur le Maire fait part de la convention n° 2017.ECL.0500 relative aux modalités techniques et financières de réalisation d'une opération d'éclairage telle que présentée précédemment et annexée à la présente délibération.

Les montants de travaux et de participation se décomposent de la manière suivante :

Nature des travaux	Montant H.T.	Montant TTC	Base Participation	Taux de participation	Montant de la participation
Eclairage Public	18 436, 00€	22 123, 00€	18 436, 00€	70 %	12 905, 00€
TOTAL PARTICIPATION					12 905, 00€

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- autorisent Monsieur le Maire à signer la convention n° 2017.ECL.0500, jointe en annexe,
- autorisent Monsieur le Maire à verser la participation communale de 12 905,00 € au SYDEV.

15. PLUiH – Débat sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD)

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUiH) a été prescrit par délibération du Conseil communautaire le 9 juin 2015.

L'article L151-1 du Code de l'Urbanisme précise que «le plan local d'urbanisme respecte les principes énoncés aux articles L101-1 à L101.3. Il est compatible avec les documents énumérés à l'article L.131-4 et prend en compte ceux énumérés à l'article L131-5.

Il comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement et des annexes».

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU intercommunal, traduction du projet politique d'organisation du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, a fait l'objet d'un débat lors du Conseil communautaire du 18/05/2017.

Il est une pièce indispensable et fondamentale du dossier de PLU intercommunal, dans la mesure où le règlement (qui contient exclusivement les règles générales et servitudes d'utilisation des sols destinées à sa mise en œuvre), le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation devront être cohérents avec son contenu.

A cet effet, le PADD :

- définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- définit les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération Intercommunale ;
- fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

L'article L153-12 du Code de l'Urbanisme précise qu' « un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux [...] au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme ».

Cette délibération n'est pas soumise à un vote.

Considérant que le PADD a été établi sur la base d'un diagnostic intercommunal qui s'est attaché à définir les atouts et les faiblesses du territoire,

Considérant que le PADD s'attache à tenir compte des échanges tenus lors des différentes réunions entre les élus communautaires, les élus communaux, les services de l'Etat et les organismes conseils associés, les acteurs liés à l'habitat, à l'environnement et à l'économie, ainsi que la concertation avec la population,

Précisant que le projet de PADD se décline autour de 3 axes déclinés chacun en 3 orientations :

Axe 1 – Réinventer les CENTRES

- Orientation n°1 : Recentrer les fonctions
- Orientation n°2 : Réinvestir les potentiels
- Orientation n°3 : Rassembler les habitants

Axe 2 : Un équilibre intercommunal à construire collectivement

- Orientation n°1 : Recomposer le territoire
- Orientation n°2 : S'approprier les ressources du territoire
- Orientation n°3 : Proportionner les besoins en matière de mobilité

Axe 3 : Une ouverture sur le territoire élargi à optimiser

- Orientation n°1 : Conjuguer les facteurs de réussite économique
- Orientation n°2 : Coordonner les actions menées sur le plan touristique
- Orientation n°3 : S'emparer de son territoire pour le révéler sur l'extérieur

Les membres du Conseil Municipal ont débattu sur le projet de PADD jointe en annexe.

Sur proposition de Monsieur Le Maire les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, prennent acte de la présentation effective du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts et de la tenue d'un débat sur les orientations générales dudit projet.

16. Acquisition de terrain nécessaire pour la création d'une future liaison douce située sur la Commune déléguée de Sainte Florence

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de liaison douce située au grand Logis sur la Commune déléguée de Sainte Florence est à l'étude et qu'il est nécessaire, pour en donner suite, d'acquérir une emprise foncière sur la parcelle AD n°218 d'une contenance de 999 m² dont Madame SIBOULET Catherine (née d'OIRON) est propriétaire.

Monsieur le Maire précise que le bien avait été estimé à 1 900€ (450 m²) par le service du Domaine en date du 28/10/2016.

Après plusieurs échanges, Madame SIBOULET a accepté de céder à la commune une surface de 999 m² de la parcelle AD n°218 au prix de 2 000 € TTC.

Par conséquent, sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **décident d'acquérir 999 m² de terrain au prix de 2 000€ en vue de la création d'une future liaison douce,**
- **décident que l'acte d'acquisition sera passé en l'étude de Maître MERCIER, notaire associé aux Essarts,**
- **autorisent Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous documents nécessaires.**

17. Lancement d'une enquête publique en vue de l'aliénation de voies communales selon l'article L.161-10 du Code Rural

Monsieur le Maire fait part aux membres présents de l'intention de procéder à la cession de toutes ou parties de voiries communales à la demande de propriétaires riverains sur les Communes déléguées de l'Oie, de Boulogne et de Les Essarts, à savoir :

- Commune déléguée de L'OIE - Modification de la voie communale n°8 : vente de 160 m² à la demande de Monsieur GUILLON Julien et Madame BITEAU Karine afin d'accéder à leur propriété.
- Commune déléguée de BOULOGNE :
 - Les Drillières : vente de 11 m² le long des parcelles cadastrées A 1742 et A1001 à la demande de Monsieur CAUNEAU Jean-Bernard
 - Le Plessis aux Merles : vente de 637 m² (contigus à l'habitation et bâtiments agricoles) et de 1645 m² (chemin d'accès) à la demande de Monsieur et Madame MICHENEAU Gérard et des Consorts MICHENEAU. Des échanges pour 209 m² seront également nécessaires.
 - Les Drillières : vente d'environ 90 m² le long des parcelles cadastrées A 1231, A1720 et A 1684, à la demande de Monsieur TRAVERT Philippe pour l'installation de son assainissement autonome.
- Commune déléguée de Les Essarts – vente du chemin communal riverain des parcelles cadastrés ZK 14 – 75 – 76 et 9 à la demande de Monsieur et Madame MAISONNEUVE, propriétaire du bien sis 19 le Plessis Allaire.

Compte-tenu du décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins communaux et notamment son article 3 ;

Conformément au code rural, et notamment son article L.161-10 ;

Considérant, aux termes des dispositions des articles L. 141-3 et suivants du Code de la voirie routière et des articles R. 141-4 à R. 141-9 du même code, dès lors qu'une nouvelle affectation à des voies du domaine public routier est donnée, une enquête préalable est requise. Ainsi, la transformation d'une voie publique en espace non affecté à la circulation générale porte atteinte à la commodité de la circulation et est soumise à l'exigence d'une enquête publique préalable ;

Considérant que ces voies communales sont dans le domaine public de la commune mais qu'elles n'ont plus nécessité de l'être notamment par leur implantation ou leur configuration, il convient, dans l'intérêt de la commune, de désaffecter les voies communales susvisées, par la mise en œuvre de la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente de celles-ci lorsqu'elles cessent d'être affectées à l'usage public.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **constatent la désaffectation de ces voiries communales,**
- **décident du lancement de la procédure de cession des voies communales prévue par l'article L.161-10 du Code Rural par la mise en place d'une enquête publique conjointe en vue de leur aliénation,**
- **autorisent Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à l'application de la présente délibération.**

VOIRIE

18. Redevance d'occupation du domaine public gaz 2017

Conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, les concessionnaires de réseaux sont tenus de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- **La RDOP** : redevance d'occupation du domaine public gaz, basée sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, pour un montant de 1 512,00 € ;
- **La ROPDP** : redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz, pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz exploités par GRDF. Cette redevance est égale à 0 € car aucuns travaux n'ont été réalisés en 2016.

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décident de :

- percevoir le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel pour un montant de 1 512,00 €,
- donner à Monsieur le Maire l'autorisation de prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉCISIONS DU MAIRE

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 171 d'une superficie totale de 854m² pour le prix de 55 000€ + commission + frais d'acte au tarif en vigueur, située à rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Jacques GOURAUD domicilié 6 RUE Jacques Sire à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue des sables – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 171 d'une contenance totale de 854 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AI numéro 10 d'une superficie totale de 908 m² pour le prix de 143 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 47 rue des Sables - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Jacques GOURAUD domicilié 6 rue Jacques Sire à SAINT FULGENT (85250).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 47 rue des sables – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AI numéro 10 d'une contenance totale de 908 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 22 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 22 juin 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour la construction d'un terrain de tennis extérieur sur le site du complexe sportif de la commune déléguée de Les Essarts.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 12 mai 2017 avec un montant de 53 770, 00€ HT,

Considérant que la commune désire installer une clôture renforcée dans l'objectif de conserver la possibilité d'y apposer à terme un filet brise-vue. De même, un réseau de drainage non prévu dans le marché initial doit être ajouté dans le but de récupérer les eaux pluviales en pied de talus.

Considérant qu'un avenant doit donc être pris avec les montants suivants :

- Fourniture d'une clôture renforcée avec poteau départ et intermédiaire de diamètre 90 et hauteur 4m sur 108 mètres linéaires : 1998,00€ HT,
- Réalisation d'une tranchée drainante avec gravillons 4/10 et drain de 100 en fond de tranchée pour récupération des eaux en pied de talus sur 54 mètres linéaires : 1512,00€ HT.

Considérant qu'une moins-value de 792€ HT doit être prise en compte suite une erreur d'appréciation de la quantité de clôture du marché initial,

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché pour un montant total de prestations supplémentaires s'élevant à 2718€HT soit 5,05% du montant global du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 23 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-trois juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a besoin d'installer un bloc de sanitaires autonomes sur la place du 11 novembre pour remplacer les anciens sanitaires situés sur la place.

Considérant qu'une procédure de marché public a été publiée le 16 mai 2017 au BOAMP et sur marches-sécurisés avec une date limite de remise des offres fixée au 16 juin 2017 à 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer :

- **Le lot 1 « gros-œuvre » à l'entreprise Charpentier TP, située ZA des artisans, L'Oie, 85140 ESSARTS EN BOCAGE pour un montant de 13 899, 75€ HT,**
- **Le lot 2 « fourniture et pose d'un bloc sanitaire autonome » à l'entreprise SAGELEC SAS, 61 Boulevard Pierre et Marie Curie, 44154 ANCENIS pour un montant de 33 000€ HT.**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 27 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché de travaux correspondant à la création d'un terrain de tennis extérieur sur le site du complexe sportif de la commune déléguée de Les Essarts.

Considérant que, par la décision n°DEC071EEB150617 prise en date du 15 juin 2017, la commune a retenu l'entreprise SPORTINGSOLS pour effectuer ces travaux d'un montant total de 53 770,00€ HT.

Considérant que, par la décision n°DEC076EEB220617 prise en date du 22 juin 2017, un avenant au marché précité a été validé pour un montant supplémentaire de 2718,00€ HT.

Considérant que, par un courrier en date du 23 juin 2017, la SAS SPORTINGSOLS a présenté une déclaration de sous-traitance pour les travaux de terrassements du marché précité en faveur de la société SOFULTRAP pour un montant maximal de prestations s'élevant à 21 436, 80€ HT.

Monsieur le Maire décide d'accepter la déclaration de sous-traitance pour les prestations de terrassement du marché de construction d'un terrain de tennis extérieur à la SAS SOFULTRAP, 21 rue du Stade, 85250 SAINT-FULGENT pour un montant maximal de travaux de 21 436, 80 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2017

**DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
RENONCIATION A ACQUERIR**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AD n°18 d'une superficie totale de 310 m² pour le prix de 55 000 € située au 9 rue Gaston

Chaissac - SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur Jean-François GILBERT domicilié 23 bis rue de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à la SCI jema-soba domiciliée 23 bis rue de Gaulle – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AD numéro 18 d'une contenance totale de 310 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 693 d'une superficie totale de 399 m² pour le prix de 138 000 € + frais d'acte au tarif en vigueur, située au 8 rue de la Fontaine de l'Orée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame BRUN Viviane domicilié 16 impasse de la Réhnanie – Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 8 rue de la Fontaine de l'Orée – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 693 d'une contenance totale de 399 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-neuf juin,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéro 73 et numéro 74 d'une superficie totale de 483 m² pour le prix de 102 000 € (frais de négociation inclus) + frais d'acte notariés (8 500 €), située au 51 rue de la Ramée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame PICARD Véronique domicilié Le Buisson -Sainte-Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 51 rue de la Ramée – Les Essarts – ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéro 73 et numéro 74 d'une contenance totale de 483 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 29 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 29 juin 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, et au vu de l'état général des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public pour la réfection des terrains de football de la commune déléguée de l'Oie.

Considérant que l'entreprise CHUPIN espaces verts a été retenue par une décision prise en date du 29 mai 2017.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 2 juin 2017 avec un montant de 40 861,50 € HT pour la tranche ferme et 45 859, 40€ HT pour la tranche optionnelle, soit un total de 86 720, 90 €HT

Considérant qu'un premier avenant au marché a été validé en date du 14 juin 2017 pour des travaux supplémentaires d'un montant total s'élevant à 3 720, 00 € HT soit 4,3% du montant global du marché.

Considérant que la commune a des besoins en prestations supplémentaires initialement non prévues au marché pour la tranche ferme concernant des travaux de raccordement du système d'arrosage des terrains de football au réseau d'eau pluviale pour un montant total de 1 475, 00€ HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°2 au marché pour un montant total de travaux supplémentaires s'élevant à 1475, 00€ HT soit 1,6% du montant global du marché.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé un marché public de maîtrise d'œuvre concernant son projet de réaménagement de l'îlot de la poste des Essarts comprenant notamment la construction de 3 cellules commerciales.

Considérant que l'équipe de maîtrise d'œuvre représentée par la SAS DURAND ARCHITECTES a été retenue par une décision prise en date du 16 novembre 2016.

Considérant que le marché précité lui a été notifié le 17 décembre 2016 avec un taux de rémunération fixé à 8,75% du montant prévisionnel des travaux soit un montant total d'honoraires estimé à 64 229, 38€ HT,

Considérant que l'article 8.3 du CCAP dudit marché prévoit qu'un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif de l'ouvrage fixe le forfait définitif de rémunération après la validation de l'Avant-Projet Définitif par le maître d'ouvrage,

Considérant que le conseil municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif à 636 900, 00€ HT soit environ 13, 23% en dessous de l'estimation originelle.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération précitée fixant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 55 728, 75€ HT soit 8,75% du coût prévisionnel des travaux.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 30 JUIN 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le 30 juin 2017,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a passé une convention en date des 11 et 27 octobre 2016 d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de son opération de restructuration de l'îlot de la poste des Essarts comprenant la création de 3 cellules commerciales avec l'Agence de Services aux collectivités locales de Vendée.

Considérant que les conditions générales de la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage stipulent à l'article 5.5 que les éléments de rémunération prévus en pourcentage sont forfaitisés sur le montant global de l'opération dès que le coût prévisionnel des travaux est arrêté par le Maître d'ouvrage à l'issue des études d'Avant-Projet Définitif (APD).

Considérant que par la délibération n° 117/2017 prise en date du 20 juin 2017, le conseil municipal d'Essarts en Bocage a délibéré pour fixer le coût prévisionnel définitif de l'opération au stade de l'Avant-Projet Définitif à 797 453€ HT.

Monsieur le Maire décide de valider l'avenant n°1 à la convention précitée pour fixer définitivement la rémunération de l'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage à 28 641, 75€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 juin 2017, relative aux propriétés cadastrées section AI 150, AI 151 et AI 222 d'une superficie totale de 2 976 m² pour le prix de 74 400€ (plus frais d'acte) située à la Tétauderie - SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur PINEAU Gilles et Madame TOUZEAU Marie-Thérèse domiciliés La Tétauderie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à la SCI de la Gauvrie domiciliée La Gauvrie – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter les parcelles cadastrées ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section AI 150, AI 151 et AI 222 d'une contenance totale de 2 976m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mille dix-sept, le quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée de son mandat,

Vu la délibération N°53/2016 du 19 janvier 2016, par laquelle la mission d'assistance technique de voirie est confiée à l'Agence de Services Aux Collectivités Locales de Vendée,

Vu la décision n°DEC037EEB190416, attribuant le lot n° 1 travaux de voirie au groupement d'entreprises Charpentier TP, Charier TP Sud située 3 rue des artisans - l'Oie – 85140 Essarts en Bocage,

Afin de pouvoir estimer les travaux sur certains chantiers de voirie, il est nécessaire de procéder à un relevé topographique des rues de la Gauvin, de la Grotte et du parking Gaston Chaissac.

Monsieur le Maire approuve donc la proposition financière d'un montant de 1 440,00 € HT, avec la SELARL BERNARD MORNIERE Géomètre Expert Foncier DPLG domiciliée au 19 RUE DE LA FONTAINE 85000 LA ROCHE SUR YON.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de maîtrise d'œuvre dans le cadre la réfection de réseaux rue Saint-Michel et l'aménagement de voirie rue Saint-Michel, rue des Roseaux et rue du Bruleau - commune déléguée des Essarts,

Considérant qu'un marché a été publiée le 24 mars 2017, rectifié le 18 avril 2017, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 15 mai 2017 à 12h00,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer le marché à la SAET domiciliée 33 Boulevard Don Quichote 85000 LA ROCHE SUR YON, pour un montant de :

- **Pour la tranche ferme : 4 000,03 € HT**
- **Pour la tranche optionnelle n°1 : 4 666,68 € HT**
- **Pour la tranche optionnelle n°2 : 2 500,02 € HT**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des compétences qui lui sont attribuées, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de travaux de signalisation horizontale et verticale et autres équipements de sécurité routière sur la commune d'Essarts en Bocage,

Considérant qu'un marché a été publiée le 5 mai 2017, avec une date limite de remise des candidatures fixée au 6 juin 2017 à 12h00,

Considérant qu'une seule offre a été remise, ne permettant pas une concurrence suffisante,

Monsieur le Maire décide de déclarer le marché relatif aux travaux de signalisation horizontale et verticale et autres équipements de sécurité routière sur la commune d'Essarts en Bocage sans suite pour motif d'intérêt général en raison d'une concurrence insuffisante.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 JUILLET 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et 5,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 21 juin 2017, relative à la propriété cadastrée section 212 AH 56 d'une superficie totale de 600 m² pour le prix de 180 000€ (+ commission agence 6 500€ + frais d'acte notarié) située 34 impasse de la Galice - SAINTE FLORENCE, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur et Madame DELATTRE domiciliés 34 impasse de la Galice – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140), à Madame GUILBAUD Aurore domiciliée 5 impasse des Tisserands à POUZAUGES (85700) et à Monsieur CHEVALLIER Dorian domicilié 15 rue de la Mainguère à BRECE (35530).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section 212 AH 56 d'une contenance totale de 600 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le cinq juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre des études menées pour le Contrat Communal d'Urbanisme de la commune déléguée de Sainte-Florence visant à réhabiliter son centre bourg, la commune d'Essarts en Bocage a besoin de prestations en matière de relevés topographiques de la zone concernée.

Considérant que 3 entreprises ont été consultées le 14 juin 2017 par la commune avec une date limite de remise des offres fixée au 5 juillet 2017 à 12H00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer la consultation à l'entreprise Bernard MORINIERE SELARL située 19 rue La Fontaine, 85000 LA ROCHE SUR YON pour un montant de prestations s'élevant à 1790, 00 € HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 7 JUILLET 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le six juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 6 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AD numéro 361 d'une superficie totale de 481 m² pour le prix de 150 000 € + 6 000 € (frais de commission SAFTI) + frais d'acte notariés, située au 18 avenue de Saint Hubert - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur ROUCOUX Jean-Claude et Madame PIRIOU Marie-France domiciliés 18 avenue de Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 18 avenue de Saint Hubert – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AD numéro 361 d'une contenance totale de 481 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 12 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le douze juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la Commune d'Essarts en Bocage a des besoins en matière de nettoyage des locaux du centre de loisirs et de vitrerie pour les bâtiments de la commune et de fourniture de consommables sanitaires pour le centre de loisirs.

Considérant qu'une procédure allotie a été lancée le 12 mai 2017 avec une date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2017 à 12h00, telle que :

- Lot n°1 : Nettoyage de la vitrerie pour les bâtiments de la commune d'Essarts en Bocage
- Lot n°2 : Nettoyage des locaux et fourniture des consommables sanitaires du centre de loisirs

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :

- **D'attribuer le lot n°1 à l'entreprise MEP PROPLETE située 7 Rue du Vieux Bourg, 85170 DOMPIERRE SUR YON pour un montant s'élevant à 6 712,14 € HT sur 1 année soit 26 848.56 € HT sur la durée totale du marché. La durée du marché est de 1 an reconductible tacitement pour un maximum de 3 fois.**
- **De déclarer sans suite le lot n°2, pour des motifs d'ordre économique.**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 21 JUILLET 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le vingt-et-un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le

règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences, la commune d'Essarts en Bocage a lancé une opération de réhabilitation de l'îlot de la poste des Essarts dans le but d'y construire 3 cellules commerciales via la réhabilitation du centre de tri et l'extension du bâti existant.

Considérant qu'une procédure de marché public de travaux comprenant 14 lots a été publiée le 11 mai 2017 sur Ouest-France et sur marches-securises.fr avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 31 mai 2017 à 17H00.

Considérant qu'au cours de cette première consultation, les lots 6, 7 et 10 ont été déclarés infructueux faute d'offre.

Considérant qu'une nouvelle consultation pour les lots 6, 7 et 10 du marché initial a été publiée le 20 juin sur marches-securises.fr et le 23 juin dans le journal Ouest-France avec une date limite de remise des offres fixée au mercredi 12 juillet 2017 à 17h00.

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide :

- **d'attribuer le lot 6 Etanchéité estimé à 26 200€ HT, à l'entreprise SMAC (95 rue Pierre Gilles de Gennes, 85000 LA ROCHE SUR YON), pour un montant de 30 507,20€ HT,**
- **d'attribuer le lot 7 Couverture Métallique estimé à 13 000€ HT, à l'entreprise SMAC (95 rue Pierre Gilles de Gennes, 85000 LA ROCHE SUR YON), pour un montant de 15 045, 16€ HT,**
- **D'attribuer le lot 10 Cloisons sèches – Isolation – Carrelage – Faïence estimé à 7 300€ HT, à l'entreprise AUCHER (ZA Sud Est – Rue Michel Breton, La Mothe-Achard, 85150 LES ACHARDS, pour un montant de 10 482, 00 € HT.**

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 24 JUILLET 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 19 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 870 et 873 d'une superficie totale de 211 m² pour le prix de 80 500 € + frais d'acte notariés, située rue de la Ramée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur RATIER François domicilié 22 rue des Etangs à DOMPIERRE SUR YON (85170), à Monsieur RATIER Christophe domicilié 6 impasse les Arums à CAGNES SUR MER (06800) et à Madame RATIER Martine domiciliée 3 impasse de l'Orgerie à TERVES (79000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 870 et 873 d'une contenance totale de 211 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 31 JUILLET 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le trente et un juillet,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 31 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 143 d'une superficie totale de 587 m² pour le prix de 164 500 € + frais d'acte notariés, située 14 rue du Général l'Espinay - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur BADREAU Fabrice domicilié 2 rue des Noisetiers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 14 rue du Général l'Espinay – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 143 d'une contenance totale de 587 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 AOUT 2017

DÉCISION AFFÉRENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le deux août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2005 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 28 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section ZD 261 issue de la division foncière n° 252 d'une superficie totale de 4 428 m² pour le prix de 50 000€ (acte en mains) située Les Hauteurs – Sainte Florence, ESSARTS EN BOCAGE (85140), appartenant à Madame Antoinette ROUSSEAU épouse BATY domiciliée Les Sauvineries, Sainte Germain de Prinçay (85110), à Monsieur Rudy MATSERAKA domicilié 5 ter la Barre – Sainte Florence à ESSARTS EN BOCAGE (85140).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée ESSARTS EN BOCAGE – SAINTE FLORENCE, section ZD 261 issue de la division foncière n° 252 d'une contenance totale de 4 428 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le deux août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences et du projet de rénovation de la salle omnisports de Boulogne, la commune d'Essarts en Bocage a des besoins en mission de contrôle technique,

Considérant qu'une consultation a été envoyée le 13 juin 2017, pour une date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2017 à 12H00,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer la consultation à l'entreprise APAVE, située ZA de Beaupuy, Rue Jacques Yves Cousteau, 85017 LA ROCHE SUR YON pour un montant de 2 736, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 AOUT 2017

DÉCISION DU MAIRE

L'an deux mil dix-sept, le deux août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil municipal n° 23/2016 du 12 janvier 2016 donnant délégation à Monsieur le Maire pour "prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget",

Considérant que dans le cadre de ses compétences et du projet de rénovation de la salle omnisports de Boulogne, la commune d'Essarts en Bocage a des besoins en mission de coordination sécurité santé,

Considérant qu'une consultation a été envoyée le 12 juin 2017, pour une date limite de remise des offres fixée au 30 juin 2017 à 12H00,

Après analyse des offres, Monsieur le Maire décide d'attribuer la consultation à l'entreprise MSB, Rue du Pinay, 85106 LES SABLES D'OLONNE pour un montant de 1 080, 00€ HT.

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 2 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le deux août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 20 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 871 / 872 et 155 d'une superficie totale de 461 m² pour le prix de 96 000 € + frais d'acte notariés, située 15 rue de la Ramée - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame RATIER Martine domiciliée 3 impasse de l'Orgerie à TERVES (79000), à Monsieur RATIER François domicilié 22 rue des Etangs à DOMPIERRE SUR YON (85170) et à Monsieur RATIER Christophe domicilié 6 impasse les Arums à CAGNES SUR MER (06800) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 15 rue de la Ramée – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 871 / 872 et 155 d'une contenance totale de 461 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 3 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le trois août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 aout 1017, relative à la propriété cadastrée section XC numéro 249 d'une superficie totale de 600 m² pour le prix de 179 000 € + frais d'acte notariés, située 1 rue des néfliers - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame

LECHENAULT Julie et à Monsieur MAISONNEUVE Romain domiciliés 1 rue des néfliers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 1 rue des Néfliers – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section XC numéro 249 d'une contenance totale de 600 m².

L'an deux mil dix-sept, le trois août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.211.1 et S,

Vu la délibération en date du 8 janvier 2008 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 3 août 2017, relative à la propriété cadastrée section ZP 203 d'une superficie totale de 643 m² pour le prix de 29 578 € + frais de notaire située 16 rue de l'Artiste – Boulogne, ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à VENDEE LOGEMENT ESH domicilié 6 rue du Maréchal Foch – 85003 LA ROCHE SUR YON,

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle cadastrée à ESSARTS EN BOCAGE – Boulogne, section ZP numéro 203 d'une contenance totale de 643 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix sept, le quatre août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 24 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AH numéro 51 b d'une superficie totale de 705 m² pour le prix de 152 000 € + frais d'acte notariés, située 28 rue des Chardonnerets - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame JAUD Fernande et à Monsieur DAVID Fulbert domiciliés 25 rue de la Merlatière – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 28 rue des Chardonnerets – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AH numéro 51 b d'une contenance totale de 705 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatre août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 25 juillet 2017, relative à la propriété cadastrée section AB numéros 802 et 803 d'une superficie totale de 795 m² pour le prix de 174 510 €, située 6B

rue du Pijouit - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Madame et Monsieur DOUTEAU domiciliés 6 bis rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) ;

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 6B rue du Pijouit – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AB numéros 802 et 803 d'une contenance totale de 795 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 4 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le quatre août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 4 août 2017, relative à la propriété cadastrée section AC numéro 46 d'une superficie totale de 127 m² pour le prix de 10 000 € + frais d'acte notarié, située 11 rue Georges Clemenceau - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant à Monsieur DELAIRE James domicilié 35 rue Arsène Mignen – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) et à Madame RAMBAUD Thérèse domiciliée Résidence Saint Vincent de Paul – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140);

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise 11 rue Georges Clemenceau – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section AC numéros 46 d'une contenance totale de 127 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 9 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix sept, le neuf août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 9 août 2017, relative à la propriété cadastrée section YD numéro 263 d'une superficie totale de 783 m² pour le prix de 783 € + frais d'acte notarié, située à la Mongie - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant au Département de la Vendée domicilié 40 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Mongie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section YD numéros 263 d'une contenance totale de 783 m².

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 10 AOUT 2017

DÉCISION AFFERENT A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil dix-sept, le dix août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération en date du 3 juillet 1989 instituant le droit de préemption urbain sur certains secteurs du territoire communal,

Vu la délibération en date du 24 mars 2005 modifiant le champ d'application du droit de préemption urbain,

Vu la délibération en date du 12 janvier 2016 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu l'arrêté en date 13 janvier 2016 par lequel le Maire de la commune d'Essarts en Bocage a subdélégué sa signature, pour la durée de son mandat, l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 10 août 2017, relative à la propriété cadastrée section ZT numéro 151 d'une superficie totale de 499 m² pour le prix de 499 € + frais d'acte notarié, située à la Mongie - Les Essarts - 85140 ESSARTS EN BOCAGE, appartenant au Département de la Vendée domicilié 40 rue du Maréchal Foch à LA ROCHE SUR YON (85000).

Considérant que l'acquisition de l'immeuble par la Commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la parcelle sise La Mongie – Les Essarts à ESSARTS EN BOCAGE (85140) cadastrée section ZT numéro 151 d'une contenance totale de 499 m²

Freddy RIFFAUD

**Maire d'Essarts en Bocage
Président de Séance**